

Article 1 – Bénéficiaires

Le restaurant scolaire municipal accueille les enfants scolarisés à l'école publique de la commune.

Article 2 – Horaires de fonctionnement

Le restaurant fonctionne toute l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et de l'école.

Article 3 – Fabrication des repas

Les repas sont fabriqués par la cuisine centrale de la communauté des communes de Cahors.

Les menus sont établis avec l'avis d'une diététicienne.

Le personnel de service du restaurant est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis, leur qualité et leur quantité.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire et à l'entrée de l'école.

Article 4 – Tarifs

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal. Il est réactualisé chaque année, il est de **3.60 €**.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les parents dont le(s) enfant(s) sont appelés à fréquenter le restaurant scolaire de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder à leur inscription auprès du personnel du restaurant scolaire.

Chaque vendredi matin, les salariées rattachées au service inscrivent les enfants qui prendront leurs repas au restaurant la semaine suivante. En cas d'empêchement justifié (maladie...), les repas inscrits pourront être annulés si le service restauration de l'école **est prévenu LA VEILLE AVANT 9H.**

AUCUN REPAS NE POURRA ETRE DEDUIT OU RAJOUTÉ LE JOUR MEME.

Article 6 – Modalités de paiement

Les repas seront facturés au mois et le règlement devra être transmis à la Trésorerie Principale de Cahors.

Article 7 – Rôle du personnel du restaurant scolaire

Tout le personnel affecté au restaurant scolaire est du personnel municipal placé sous la responsabilité de Madame Le Maire qui pourra déléguer cette responsabilité à un des ses adjoints.

Le personnel est chargé de pointer les enfants présents, d'assurer le service, la surveillance et l'autorité sur les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire.

Article 8 – Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine et le restaurant scolaire sont interdits à toute personne étrangère au service.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 9 – Sécurité

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) à la cantine, vous devez fournir les éléments suivants :

- Le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir,

- Les coordonnées du médecin traitant,

- Une autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence,

- En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue.

Le personnel du restaurant scolaire n'est habilité à délivrer aucun médicament, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Article 10 – Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout rationnaire dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Pour ce faire, nous rappelons aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un document intitulé « Bien vivre le temps de repas » qui est annexé au présent règlement et affiché dans le

restaurant scolaire.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « Bien vivre le temps de repas » entraînera, selon la gravité ou la fréquence des faits reprochés :

- 1er : un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance,

- 2ème : un avertissement écrit adressé aux parents après trois rappels du règlement par le personnel,

- 3ème : une convocation des parents en Mairie

- 4ème : une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle, mis à disposition des rationnaires, détérioré volontairement ou par négligence de l'enfant sera à la charge des parents.

Article 11 – Responsabilités

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Article 12 - Modalités d'application du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire et un exemplaire leur est remis.

Restaurant scolaire municipal de Trespoux-Rassiels

" bien vivre le temps du repas "

Je rentre calmement, sans bousculade,

Je vais aux WC avant de rentrer dans la salle à manger,

J'accroche mon vêtement et je me lave les mains

Je respecte le personnel et les autres enfants,

Je ne joue pas avec la nourriture,

Je me tiens correctement à table et je mange proprement,

Je fais des efforts pour manger de tout ce qui m'est proposé,

Je ne crie pas, je parle doucement et je ne fais pas de bruit avec mes couverts,

Je reste assis à ma place et je demande la permission si je dois me lever,

Je fais attention au matériel mis à ma disposition,

Je ne ramène pas de jouets au restaurant scolaire,

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.

Nom et prénom de l'enfant :

Date :

Signature,

